

Vice-président

4

Au sein d'un club Optimiste, le vice-président est responsable d'agir comme conseiller auprès des comités qui lui ont été assignés par le président. Il doit assumer les responsabilités qui incombent généralement à un vice-président. On recommande d'élire deux vice-présidents de rang égal. Pour qu'un vice-président puisse bien faire son travail auprès des comités dont il a la charge et s'acquitter de ses autres fonctions, il ne doit être président d'aucun comité.

Le poste de vice-président ne mène pas automatiquement au poste de président. Le comité des mises en candidature sélectionnera des candidats au niveau des fonctions et du conseil d'administration parmi tous les membres du club.

Voici les principales fonctions rattachées au poste de vice-président :

1. À titre de membre du conseil d'administration du club, le vice-président :
 - (a) comprend le fonctionnement et les responsabilités du conseil.
 - (b) a les mêmes pouvoirs que les autres administrateurs ayant droit de vote.
2. À titre de conseiller auprès des comités dont il a la charge, il :
 - (a) comprend la structure organisationnelle du club ainsi que les responsabilités et procédures de chaque comité.
 - (b) s'assure que les comités sont complets, ont tous les outils de travail nécessaires et ont reçu toute l'information pertinente pour pouvoir bien fonctionner.
 - (c) voit à ce que les présidents de comité soient bien préparés pour leurs réunions.
 - (d) surveille en coulisse le travail des comités.
 - (e) aide les présidents de comité à préparer leur rapport pour le conseil d'administration.
 - (f) rencontre les comités, au besoin, pour leur prêter main-forte.
 - (g) prend note des aptitudes des membres des comités et fait des recommandations au conseil concernant les responsabilités que pourraient éventuellement assumer les plus doués.
3. À titre d'agent de liaison, le vice-président doit être au courant des mesures et projets entrepris et transmettre l'information pertinente aux comités, au président et au conseil.
4. À titre de remplaçant du président, en l'absence de ce dernier et du président élu, s'il y a lieu, le vice-président :
 - (a) s'initie à la préparation de l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et du club, tel que préconisé dans le présent guide.
 - (b) s'initie aux procédures parlementaires de base, dirige les réunions du club ou du conseil d'administration, à la demande du président.
5. À titre d'adjoint au président, le vice-président :
 - (a) participe à la préparation de l'ordre du jour des réunions du conseil, en accordant une attention particulière aux mesures et projets entrepris par les comités dont il a la charge.
 - (b) s'initie aux tâches générales de tous les officiers du club et présidents de comité, pour pouvoir les remplacer au besoin.
 - (c) agit comme conseiller auprès du président; écoute ses idées et ses projets, et le conseille, s'il y a lieu.
 - (d) représente le club aux réunions de zone et de district, en l'absence du président ou du président élu.
 - (e) assume toute tâche spéciale qui lui est assignée par le président.